

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 14 juillet 2026

Présents : M. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, M. Joël WEIS, échevin, Mme Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, M. Bruno BRUNETTI, secrétaire. Excusé :

1. Règlement temporaire de la circulation / règlement d'urgence / Rue Michel Rodange.

Le Collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Attendu qu'en raison de l'installation de panneaux photovoltaïques à la maison sise 19, rue Michel Rodange à L-7624 Larochette, prévue le 17 juillet 2026, il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des riverains ;

à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1er. – Le 17 juillet 2026, de 08h00 à 17h00, à l'occasion de l'installation de panneaux photovoltaïques à la maison sise 19, rue Michel Rodange, L-7624 Larochette, la circulation est interdite dans la rue Michel Rodange, entre les maisons 11A et 21. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins affectés au chantier. Le chantier sera à contourner suivant les panneaux mis en place

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement temporaire sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 14 juillet 2026

Le bourgmestre



Le secrétaire

